



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 juin 2022.

**PRÉSENTS** : M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. Olivier DUPORT et Mme Julie JOUSSET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à Mme Sophie LOPES, M. Xavier GODART donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Madame Valérie BOURDON donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et Mme Julie JOUSSET donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



### **7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :**

#### **2022-58. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PROFIT D'UN ENFANT ORMOIS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une classe de découverte par l'école élémentaire du Moulin Choix d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 30 mai au 4 juin 2022 à Pénestin (56) et concernait une famille ormoise.

La participation demandée à la famille s'élève à 276 €. Les parents étant séparés, le coût s'élève à 138 € par parent.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Monsieur PIERRE ayant déjà versé le règlement à l'école élémentaire, il convient de lui verser directement la participation de la Mairie d'Ormes. La mère de l'enfant ne réside pas à Ormes.

Après calcul du quotient familial, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 86,25 € répartie comme suit :

Pénestin (56)		Participation Mairie d'Ormes
PIERRE	Chloé	86,25 €
	<b>TOTAL</b>	<b>86,25 €</b>

**Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 juin 2022.

Transmis au Représentant de l'État le : 30 juin 2022.

Publié ou notifié le : 30 juin 2022.

